



Suis-je obligé de laisser un accès à l'eau à l'entreprise?

Par **titiroux**, le **06/11/2015** à **05:49**

Bonjour,

Suite au passage devant le conciliateur, l'entreprise va enfin intervenir pour faire l'enduit de ma maison mais nous travaillions tous les deux et il n'est pas question de lui laisser les clés. Suis-je obligé de lui laisser un accès à l'eau et si oui, qui paie cette eau ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2015** à **07:20**

Bonjour,

Ben oui, si vous voulez que les travaux soient faits, il vous faut laisser l'accès à l'eau et vous payerez la consommation nécessaire à ces travaux.

Par **yob357**, le **06/11/2015** à **20:08**

oui vous êtes le propriétaire donc le demandeur et, ce cas échéant vous devez fournir l'alimentation nécessaire au besoin du corps de métier

exemple: un électricien vient pour vous modifier ou vous faire un nouveau raccordement = accès compteur EDF et tableau électrique.

il en va de même pour un maçon qui lui, ne viendra pas avec une citerne pour s'alimenter en besoin primaire.

deux solutions:

soit vous êtes présent pendant les travaux pour "surveiller" votre demeure; soit,

vous lui donnez accès au besoin primaire dont il doit faire usage, dans les deux cas, c'est vous qui assumerez le paiement de l'énergie dépensée (eau en l'occurrence).

cordialement